

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026077 du 09 avril 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route du Péage – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 02 avril 2026, par la société CHOLTON SAS, représentée par M. PRIVAT Quentin, domiciliée 197 ancien canal de la madeleine, 69440 CHABANIERE (Rhône) ;

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un branchement d'eaux potable, assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée sur la route du péage à Pérouges (01800). Cette réglementation sera applicable à partir du 09 avril 2026 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée. Une déviation sera mise en place par panneaux, via la RD4b, Route de Bourg-St- Christophe, puis Chemin de Baudran, de part et d'autre de la Rue du Péage, sauf riverains.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CHOLTON SAS, représentée par M. PRIVAT Quentin, domiciliée 197 ancien canal de la madeleine, 69440 CHABANIERE (Rhône).

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 03 avril 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

